

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

ON S'ABONNE
Au bureau, place du Marché-
Noir, et chez MM. DUBOSSÉ,
JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.
Saumur, par la poste
Un an... 18f. » 24f. «
Six mois... 10 » 13 «
Trois mois... 5 25 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

La commission orientale de la Diète a adopté à l'unanimité, dans sa séance d'avant-hier, l'article additionnel concerté entre la Prusse et l'Autriche, comme proposition à soumettre à la Diète. On n'a l'intention que d'y faire quelques changements de rédaction insignifiants. Le Wurtemberg et le Mecklembourg accèdent à l'article additionnel.

Le pas que les Turcs font en avant vers le Pruth, servira la cause commune en dissipant tous les doutes qui ont pu s'élever sur la portée de l'occupation des Principautés par l'Autriche. Quoique la signature par l'Autriche d'un traité avec les Puissances occidentales soit une provocation à l'ennemi, il peut être utile de donner à la Prusse et à l'Allemagne une preuve palpable que l'armée qui occupe les Principautés ne les occupe pas pour le compte de la Russie. Les Turcs ne peuvent marcher en avant qu'an moyen de ressources que les généraux autrichiens ont probablement réservées à leurs troupes.

Les organes de la Russie se montrent, toutefois, très-altiers. Nous lisons dans une correspondance moscovite adressée à la *Gazette de Cologne* : « Les déclamations, promettant la paix, de certains journaux étrangers, ressemblent à l'ironie, vis-à-vis des sentiments qui dominent ici, et des préparatifs de guerre qui se continuent chez nous. Les émissions de papier-monnaie, les emprunts, les recrutements seront suivis sans interruption; les habitants de toutes les classes sont forcés de faire, sous toutes formes, des dons volontaires, et aujourd'hui on se promet de grands résultats de la formation du corps de chasseurs-paysans, pour lequel les propriétaires nobles doivent, de même, offrir volontairement des hommes, à l'exemple de la famille royale; il y a, en effet, parmi ces paysans, de très-habiles tireurs, et, dans un rapport soumis à l'Empereur, on cite un de ces chasseurs, âgé de 63 ans, qui a tué, dans sa vie, plus de 55,000 pièces de gibier, bien constatées.

» Néanmoins, ce qui est plus grave, c'est que le temps sec qu'il a fait, dans le commencement de novembre, dans la Russie méridionale, a changé subitement. Depuis le 14 novembre, il y a des pluies, des neiges et des ouragans de nord-est, qui rendent les communications entre Odessa et Sébas-

topol très-difficiles. Le prince Menschikoff déploie toujours une grande activité et parcourt sans cesse toutes les positions de ses troupes. Le défaut de bons chirurgiens se fait vivement sentir dans les hôpitaux russes. Il y avait, le 19 novembre, 9,000 malades et blessés qu'on avait transportés à Sébastopol. On transporte les prisonniers français et anglais dans l'intérieur de la Russie, par les voitures d'approvisionnement qui s'en retournent par Pérékop et Cherson. Le prince Menschikoff se rend dans cette dernière ville tous les 15 jours, pour passer en revue les troupes qui arrivent et examiner les approvisionnements. Il fait tous ses efforts pour améliorer la position du soldat. Néanmoins, cette position est fort triste; l'armée est exposée aux intempéries de la saison; elle ne possède pas de tentes, pas de pelletteries, et chaque homme ne reçoit qu'une demi livre de viande par semaine, ce qui est insuffisant. » — Havas.

Le *Morning Chronicle* publie la dépêche télégraphique suivante :

Vienne, mardi 5 décembre. — L'*Ost-Deutsche-Post* contient ce qui suit :

« On dit que la Russie sera maintenant sommée de souscrire, sans réserve, à certaines conditions, dans le délai d'un mois. Si elle refuse, l'Autriche déclare la guerre. » — Havas.

REVUE DES JOURNAUX.

M. de Riancey, dans l'*Union*, publie un remarquable article au sujet des attaques dont se trouve l'objet la proclamation des dogmes de l'Immaculée Conception. Nous en citons les passages suivants :

« La croyance à l'Immaculée conception a donné lieu à des débats, à des doutes, à des contradictions. Qui le nie? Est-ce que toutes les vérités n'ont pas eu ce même sort? Et c'est particulièrement pour ce motif que l'Eglise a été constituée en corps perpétuellement enseignant, perpétuellement investi du droit et du devoir de veiller au dépôt de la foi, de juger et de décider dans les controverses et à cette fin, perpétuellement assisté de l'esprit d'en haut, dont la lumière ne lui manque jamais. Tous les Conciles, tous les papes ont exercé ce pouvoir et l'exerceront jusqu'à la fin des siècles. Or, quand ils ont prononcé une décision dogmatique, ont-ils pour cela inventé un nouveau dogme? En aucune façon. A Nicée, à Trente, comme dans les con-

stitutions apostoliques, l'Eglise n'a jamais fait qu'une seule chose : définir la croyance, et elle le faisait avec la garantie de son infailibilité.

» Répétons-le donc une troisième fois : l'infailibilité de l'Eglise, la est tout le nœud et tout le fond des choses. Ou on ne l'admet pas, et alors ce n'est pas sur l'Immaculée Conception qu'il faut discuter, c'est sur la divinité même du Christianisme. Quand on en est là, qu'importe telle ou telle partie d'une doctrine dont on rejette les principes et l'ensemble? La contradiction n'est plus seulement de l'incompétence, elle est de la négation; il faut la déplorer, sans s'en étonner, mais sans s'y arrêter. »

M. Delamarre, dans la *Patrie*, produit diverses considérations au sujet du traité signé, le 2 décembre, à Vienne.

Parmi les rapprochements que ce traité fournit à M. Delamarre l'occasion de signaler, nous citerons les suivants :

« Il n'a échappé à personne que la Russie a tout mis en œuvre, depuis un mois, pour empêcher la conclusion d'une alliance entre l'Autriche et les Puissances occidentales. Le même fait s'est produit avec des caractères identiques à l'époque des délibérations relatives à la note de Vienne du 8 août dernier. Pour en prévenir la signature, le cabinet de Saint-Petersbourg était descendu jusqu'à déclarer qu'il évacuerait les Principautés du Danube, en déguisant à peine ce mouvement sous le prétexte transparent de nécessités stratégiques. La note du 8 août fut adoptée le lendemain. Si nous en croyons des journaux prussiens bien placés pour être informés des actes de la Russie, cette puissance, pour retenir la main de l'Autriche prête à signer le traité du 2 décembre, a, ces jours derniers, par une tactique analogue à l'évacuation des Principautés, fait savoir à Berlin et à Vienne qu'elle acceptait les quatre garanties. L'Autriche a néanmoins donné sa signature au traité, en portant à la politique russe un coup d'autant plus sensible que cette fois la rupture est complète.

» Le traité prête à un autre rapprochement qui aura frappé tout le monde; c'est sa date même, date solennelle dans l'histoire de l'Autriche contemporaine aussi bien que dans la nôtre. C'est le 2 décembre, à quelques années d'intervalles, que les deux pays ont été sauvés par l'avènement des deux princes qui les gouvernent avec tant d'éclat. »

FEUILLETON

MA VIE POUR UN RÊVE.

(Suite.)

Je n'écoutais déjà plus mon oncle; toute mon attention se portait vers une voiture découverte qui venait au pas et se dirigeait du côté de la Madeleine. Il y avait trois personnes dans cette voiture, qui paraissait être tout simplement une remise, deux hommes et une femme. La femme, c'était elle! mais pâle et blanche comme sa robe. Elle était plutôt couchée qu'assise. Son père était près d'elle et la regardait avec sollicitude, épiant ses moindres mouvements. Quant à la troisième personne, assise sur le devant de la voiture, je ne la voyais pas encore.

Je courus à la fenêtre avec précipitation et renversai un guéridon qui se trouvait à côté. J'y arrivai à temps pour voir passer la voiture et pour être vu par le père et la fille, qui tous deux me reconnurent. Je vis alors le monsieur placé sur la banquette de devant. C'était un homme de vingt-cinq à trente ans; il était blond et de petite taille et portait un ruban rouge à sa boutonnière. Il avait, comme le père de madame de Lueques, un cachet tout militaire.

— Morbleu! tu ne l'avais pas flattée, elle est belle comme le jour, dit tout-à-coup mon oncle qui m'avait suivi à la fenêtre; et pourtant elle est bien pâle. —

N'est-ce pas? elle a sans doute été malade depuis son arrivée à Paris.

Tout en répondant à mon oncle, je prenais mon chapeau et me disposais à sortir pour tâcher de rejoindre la voiture où elle se trouvait.

— Fou, dit mon oncle en s'opposant à ma sortie. Tu vas déjà faire une sottise. — Laissez-moi sortir, je vous en prie, vous me faites perdre un temps précieux. — Non, pas ce soir, demain seulement. — Comment, demain? — Sans doute, maladroit. Crois-tu que cela ne soit pas nécessaire à sa convalescence, de sortir tous les soirs par ce beau temps? Eh bien, demain à pareille heure nos chevaux seront tout sellés et prêts, nous les monterons après avoir vu, derrière un rideau, et non pas à la fenêtre ouverte comme aujourd'hui, passer la voiture, que nous suivrons d'abord et que nous croiserons ensuite pour pouvoir saluer les personnes qui s'y trouveront et être vus par elles. — Cher oncle, dis-je en lui serrant la main, vous avez raison et je suivrai vos conseils. — Nous verrons cela, mon beau neveu. Mais je te quitte pour aller au club. Je ne t'engage pas à sortir ce soir. Tu préfères sans doute regarder les promeneurs qui dans une heure reviendront du bois de Boulogne. — Vous prévoyez tout, et vous devinez mes plus secrètes pensées. — C'est parce que tu as toujours été franc avec moi, mon cher enfant, et que tu n'as jamais eu de secret pour ton vieux bonhomme d'oncle qui t'aime comme

tu mérites de l'être et ne vit que pour toi, l'enfant de son frère bien-aimé, l'héritier de son nom et de sa fortune, l'orgueil et le soutien de sa vieillesse, enfin le seul lien qui l'attache encore à la vie. — Mon oncle, si elle était libre, c'est-à-dire jeune fille ou veuve et qu'elle voulut de moi pour mari, je serais le plus heureux des hommes. — J'ai idée qu'elle est quelque chose comme cela, malgré ce qu'elle t'a dit. Ventre saint-gris! Ainsi, espoir et courage, mon enfant.

Mon oncle me laissa seul. Je profiterai de ce moment, lecteurs, pour vous faire faire connaissance avec lui : C'était un beau vieillard de soixante ans; il avait une figure franche et ouverte, où se peignait la plus grande bonté. C'était aussi un de ces types de gentilhomme d'autrefois, grand seigneur de ton et de manières; il appartenait à une ancienne et riche famille bretonne, une de ces vieilles souches aristocratiques qui s'éteignent tous les jours.

Son père, le marquis de Kersaint, s'était vaillamment battu pour son roi et avait trouvé une mort glorieuse sur le champ de bataille. Il n'avait laissé que deux enfants, dont l'aîné avait été mon père et était mort peu de temps après ma naissance.

(La suite au prochain numéro.)

On lit dans le *Journal des Débats*, sous la signature Xavier Raymond :

« On assure que l'amiral Hamelin n'a pas encore perdu tout espoir de remettre à flot le *Henri IV*; cette opération, toujours si difficile, serait, dans les circonstances actuelles, sous le feu de l'ennemi, un succès inouï peut-être dans les fastes de la marine. — On sait que le brave commandant Jehenne et son équipage sont toujours à bord du vaisseau échoué, qu'on travaille à alléger complètement et qui tient l'ennemi à distance avec son artillerie des gaillards. »

M. Ch. Bousquet, dans le *Pays*, apprécie de la sorte les conséquences du traité d'alliance avec l'Autriche :

« Deux solutions, en effet, se sont présentées spontanément à tous les esprits, la nouvelle de ce grave événement : ou la Russie, prise au dépourvu par la chute de ses dernières illusions et ne se sentant pas de force à lutter contre toute l'Allemagne, prendra le parti d'accepter les conditions qui lui sont faites avant que de nouveaux désastres aient rendu sa position plus critique; ou elle jettera le gant à l'Autriche, comme elle l'a jeté à la France et à l'Angleterre, et répondra à la notification du traité par le rappel de son ambassadeur. Dans le premier cas, ce n'est pas encore la paix, mais c'est une voie ouverte à des négociations dont la base du moins serait acceptable pour tout le monde. Dans le second, c'est toujours la guerre, mais avec un allié nouveau qui dispose de 500,000 baïonnettes, et dont les frontières orientales touchent au Danube au Dniester et à la Vistule. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Voici, d'après notre correspondant de Madrid, quel serait le programme du nouveau ministère espagnol. Il touche à toutes les questions politiques, administratives et militaires. Il peut se résumer ainsi :

Maintien de la monarchie, du trône constitutionnel d'Isabelle II et de sa dynastie. Constitution aussi libérale que cela pourra être compatible avec la monarchie pour assurer les droits du peuple et rendre impossible les abus du pouvoir si fréquents sous les anciennes administrations. Garde nationale organisée dans toutes les capitales et grandes villes où cette organisation toutefois pourra avoir lieu sans qu'il y ait danger de fournir des armes aux carlistes. Liberté de la presse avec le Jury et sous la garantie de la Constitution, mais avec une loi qui, tout en laissant une grande latitude à la discussion des actes officiels, empêche les excès des journaux. Aynntamientos et députations provinciales avec pouvoirs dans les questions administratives, en suivant un système éclairé de décentralisation. Amélioration dans les contributions qui affectent le plus directement la population, soit les droits d'octroi, mais sans détruire rien de ce qui existe avant d'avoir pourvu d'une autre manière à couvrir le déficit. Armée de 70,000 hommes pour l'année 1855, en prenant en considération la situation de l'Espagne, les efforts du parti carliste dans quelques provinces, et l'absence de toute réserve de l'armée. Organisation de la réserve sous le nom de *Milices provinciales*, mais avec des officiers de l'armée qui toucheront les 4/8^{mes} de la solde étant en province.

Lorsque la réserve sera organisée, l'armée sera réduite, en temps de paix, au chiffre de 60,000 hommes. On établira des bureaux dans toutes les provinces pour recevoir les enrôlements volontaires, des avantages pécuniaires étant offerts à ceux qui s'enrôleront. Une loi fixera l'organisation de l'état-major de l'armée, ainsi que les conditions d'avancement pour assurer les droits des officiers et faire disparaître le favoritisme. Deux vacances seront réservées à l'ancienneté et la troisième au choix. Dans cette dernière catégorie figureront les officiers qui, ayant des services de guerre, auront subi des poursuites pour causes politiques. Enfin, le Gouvernement aura le droit de destituer les officiers qui, à raison de leur conduite, n'inspireront pas la confiance nécessaire. On peut voir maintenant dans quelle voie le ministère Espartero prétend marcher. — Havas.

FAITS DIVERS.

— Par une circulaire du 20 novembre, le ministre des finances a appelé de nouveau l'attention des receveurs des finances sur le retrait de la monnaie de cuivre, notamment sur celui des liards et des anciens centimes. Voici le passage de cette circulaire relatif à ces dernières pièces :

« Jusqu'à présent, vous le savez, c'est surtout dans le petit commerce et le menu détail des halles et marchés que les liards sont parvenus à se maintenir comme valeur monétaire, malgré la présence

des nouvelles pièces de 1 et 2 centimes. Les églises, dans un grand nombre de localités, ont aussi conservé, pour la tarification du prix des chaises, les divisions de sous et de liards, ce qui ne contribue pas moins, avec les quêtes, à retenir ces monnaies dans les campagnes. Or, ces causes principales d'agglomération des liards sur certains points se recommandent particulièrement à vos investigations et à l'attention des percepteurs. En se concertant avec les maires, qui sont chargés spécialement de la surveillance de la perception des taxes aux halles et marchés, et par les préposés de l'octroi, avec lesquels ils sont fréquemment en rapport, les percepteurs receveurs municipaux sont plus à portée que personne d'éclairer les habitants des campagnes et de leur faire comprendre que le moment est venu pour eux de renoncer à l'usage d'une monnaie qui bientôt n'aura plus de cours, et d'adopter enfin les divisions du régime décimal.

« Je me plais à penser, Monsieur, que chacun de vos subordonnés, reconnaissant qu'il est non-seulement de son devoir, mais de son intérêt de faire rentrer dès à présent dans les caisses publiques le plus possible de ces anciennes monnaies, afin de n'avoir pas à les recevoir par masses trop considérables au dernier moment, s'emploiera avec empressement et un zèle soutenu, à seconder sous ce rapport l'administration et vos propres efforts. » (Univers.)

DERNIÈRES NOUVELLES.

Constantinople, 27 décembre. — Les Russes ont coulé d'autres vaisseaux à Sébastopol.

Une division de l'armée d'Omer-Pacha était toute prête à partir pour la Crimée. Des commissaires du Gouvernement achètent des planches pour la construction des baraques pour l'armée. Les Russes bloquaient Eupatoria par terre. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE.

Des membres de la société de Saint-Vincent-de-Paul ont, ces jours-ci, distribué, et distribuent encore, une sorte de circulaire pour prévenir que jeudi prochain ils iront, à domicile, recueillir, pour les pauvres, tous les vêtements que les ravages du temps et l'inconstance de la mode ne permettent plus de porter. Nous n'avons pas besoin de dire combien cette démarche mérite bon accueil; nous savons qu'il n'est aucun de nos concitoyens qui ne s'empresse de répondre à cet appel fait à la charité.

P. GODET.

Lundi prochain, 11 décembre, M. Jules MIDAVAIN, compositeur et chanteur de chansonnettes, donnera, dans la salle de la Mairie, une *Soirée musicale*, avec le concours d'artistes de notre ville.

M. Midavain était récemment à Angers, et il n'est personne en notre ville qui n'ait lu les éloges que lui ont donnés les journaux du chef-lieu.

Le programme est des mieux variés; nous regrettons de ne pouvoir le publier, — il nous a été remis trop tard. — Entre autres morceaux, nous recommandons aux amateurs le *Cri de l'Orient*, chant de guerre dédié à l'armée.

P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

RESTAURATION ET ACHÈVEMENT DE L'HOTEL-DE-VILLE.

Le Maire de la ville de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur, prévient les Entrepreneurs de travaux publics, que le jeudi 21 décembre 1854, il sera procédé, à l'hôtel de la Mairie, à une heure après-midi, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de restauration et d'achèvement de l'Hôtel-de-Ville de Saumur.

Ces travaux seront adjugés par nature d'ouvrages et par lots distincts, savoir :

ART.	Description	fr.	c.
1 ^{er}	Terrassements et maçonnerie.	19,349	42
2 ^e	Charpente, escaliers, etc.	6,713	99
3 ^e	Couvertures.	815	85
4 ^e	Plâtreries, corniches, ornements, etc.	1,030	52
5 ^e	Menuiserie.	7,608	53
6 ^e	Serrurerie.	4,050	70
7 ^e	Plomberie, ferblanterie, zincage.	546	10
8 ^e	Vitrierie, peinture à plat et d'ornements.	3,822	47
Ensemble.		43,937	58

CONDITIONS DU CONCOURS.

Nul ne sera admis à concourir à ladite adjudication, s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. A cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir :

1^o Un certificat de capacité, délivré par un architecte connu ou par un ingénieur des Ponts-et-Chaussées. Ce certificat devra avoir au plus trois mois de

date, et contenir l'indication des travaux exécutés ou suivis par l'entrepreneur, ainsi que la justification de l'accomplissement des engagements qu'il aurait contractés;

2^o Un certificat de moralité délivré par le maire de la commune résidence du soumissionnaire;

3^o Une promesse de cautionnement immobilier ou en numéraire du quinzième de l'évaluation des ouvrages.

Les immeubles affectés devront être libres de toutes hypothèques.

Les soumissions seront écrites sur papier timbré.

Le rabais portera sur l'ensemble des prix, à raison de tant de centimes par franc et sans fractions de centime. Dans le cas où, contrairement à cette prescription, on énoncerait dans l'acte de soumission des fractions de centime, le rabais serait de droit porté au centime immédiatement supérieur, qui deviendrait le taux de ladite soumission.

Conformément à l'ordonnance du 10 mai 1829, la soumission sera renfermée seule sous une première enveloppe cachetée, portant en suscription : *Soumission*.

Le certificat de capacité et de moralité, et les pièces relatives au cautionnement, seront tous ensemble renfermés sous une même enveloppe, également cachetée, avec cette suscription : *Certificats et Cautionnement*.

Ces dernières pièces seront ensuite jointes à l'enveloppe contenant la soumission, pour le tout former un paquet, qui sera lui-même mis sous une enveloppe commune, laquelle portera, en suscription : *Soumission pour* (indiquer la nature du travail); le tout, afin qu'en ouvrant le paquet on puisse prendre connaissance des pièces qui doivent faire admettre ou rejeter le concurrent avant de connaître sa soumission.

Les paquets seront déposés sur le bureau, avant l'heure indiquée pour leur ouverture.

Les paquets qui y seront trouvés seront immédiatement rangés et recevront un numéro d'ordre.

Aucun paquet ne sera reçu, sous quelque prétexte que ce soit, après l'ouverture de la séance.

Le premier cachet sera rompu publiquement, et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Maire, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique : le Maire annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Lorsqu'un certificat de capacité n'aura pas été admis, la soumission qui l'accompagnera ne sera pas ouverte.

Les frais d'affiches et publications, timbre et enregistrement, copies des plans, devis et détail, et autres pièces relatives à l'adjudication, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les concurrents pourront prendre connaissance des devis, détails, cahier des charges, plans, etc., au secrétariat de la Mairie.

Saumur, 7 décembre 1854.

Le Maire, député au Corps-Législatif,
LOUVET.

Nota. — Les soumissions qui ne seraient pas sur papier timbré et accompagnées des pièces mentionnées ci-dessus seront déclarées nulles, ainsi que celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après.

Modèle de Soumission.

Je soussigné (nom, prénoms et professions), demeurant à _____ faisant élection de domicile à l'hôtel de la Mairie de Saumur, m'engage à exécuter les travaux de _____ à faire pour la restauration et l'achèvement de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, moyennant un rabais de (indiquer en toutes lettres le nombre de centimes) par franc, sur tous les prix de la série des prix, sans en excepter aucun.

Je déclare avoir pris connaissance de ladite série des prix et des devis et cahier de charges, auxquels je me conformerai.

Fait à _____ le _____ 1854.

(Signature.)

M. MÉRIGOT, chirurgien dentiste à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres le 14, le 15 et le 16 de ce mois. (555).

BOURSE DU 7 DÉCEMBRE.

4 1/2 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 96 25.
3 p. 0/0 hausse 03 cent. — Fermé à 71 50.

BOURSE DU 8 DÉCEMBRE.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 96 50.
3 p. 0/0 hausse 4 03 cent. — Fermé à 72 53.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Les Propriétaires, désignés dans le tableau ci-dessous, sont prévenus qu'en vertu d'un arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 25 novembre 1854, ils ont un délai de trois mois, pour faire connaître s'ils veulent user du privilège qui leur est accordé, d'acquérir, moyennant le prix indiqué, les parcelles ci-dessous désignées, faisant partie de la Boire du Delfas, située commune de Saint-Lambert-des-Lévées, voisines de leurs propriétés.

Un procès-verbal, sur lequel ils pourront inscrire leur déclaration, est ouvert à la Mairie de la commune de Saint-Lambert-des-Lévées, où est déposée la copie dudit arrêté, ainsi que le plan des lieux, dont ils pourront prendre connaissance.

NUMÉROS DES PARCELLES.	NOMS ET DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES.	SURFACE.	PRIX DE L'HECTARE.	VALEUR TOTALE.
1	Toché-Louvet, à Saumur.	36 a. 00 c.	500	180 »
2	Fontenay, à Paris.	25 20	300	75 60
3	Héritiers Caffin, à Saint-Lambert.	26 25	300	78 75
4	Ryon, à Paris.	13 50	400	54 »
5	Hudault, à Paris.	60 00	500	300 »
6	Ryon, à Paris.	18 60	400	74 40
7	Descières, à Angers.	1 h. 16 00	350	416 »

Le Receveur des Domaines,

LINACIER.

(589)

Etude de M^e COULBAULT, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir.

VENTE Par licitation, DE DIVERS IMMEUBLES Situés au village de Saint-Maur, Commune de Saint-Georges-le-Tourelil, ET D'UNE RENTE FONCIÈRE.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e HAMELIN, notaire à Saint-Georges-le-Tourelil, en l'une des salles du château de Saint-Maur, Le dimanche 31 décembre 1854, à midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le 25 novembre 1854, enregistré ;

Et aux requête, poursuites et diligence de : 1^o dame Adèle Artif, épouse du sieur Pierre Laigle, marinier, et celui-ci pour assister et autoriser ladite dame son épouse; 2^o Pierre Artif, tonnelier; 3^o dame Michelle-Perrine Proustau, veuve du sieur René Artif, demeurant tous au village de Saint-Maur, commune de Saint-Georges-le-Tourelil;

Agissant la dame Laigle et le sieur Pierre Artif comme héritiers, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, du feu sieur René Artif, leur père, en son vivant tonnelier audit St-Maur, et la dame veuve Artif comme ayant été commune en biens avec sondit mari;

Ayant tous les sus-nommés pour avoué M^e Jules Coulbault, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir;

En présence de: 1^o René Artif, tonnelier, demeurant audit St-Maur; 2^o dame Célestine Artif, épouse du sieur Louis Guitton, charron, et celui-ci pour assister et autoriser sadite épouse, demeurant ensemble à Beaufort;

Agissant les sus-nommés comme héritiers, sous bénéfice d'inventaire seulement, dudit feu sieur René Artif;

Ayant pour avoué M^e Segris, avoué à Saumur, rue Cendrière;

Il sera, par le ministère de M^e Hamelin, notaire à Saint-Georges-le-Tourelil, en l'une des salles du château de Saint-Maur, le dimanche 31 décembre, à midi, procédé à l'adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens immeubles et de la rente foncière dont la désignation suit, et sur les mises à prix ci-après indiquées.

Désignation et mises à prix.

ART. 1^{er}.

Un hectare 5 ares 60 centiares, de terre labourable, au terrain de

Vaugoubault, commune de Saint-Georges-le-Tourelil, le tout en un tenant, joignant au levant M. Martin, au couchant et au midi un chemin, au nord M^{me} Feuillant et autres; mise à prix onze cents francs, ci. 1,100 fr.

ART. 2^o.
Dix-neuf ares 80 centiares environ de terre et bois, au même lieu, joignant au nord M. Martin, au midi Turpault, au couchant Orgerreau, et au levant M. Martin; mise à prix cent soixante francs, ci. 160

ART. 3^o.
Onze ares 55 centiares environ de terre, situés à Roche-à-Vent ou Belair, même commune, joignant au midi Louis Moron, d'un bout un chemin, au levant M^{me} Guignard, et d'autre bout Orgerreau; mise à prix cent francs, ci. 100

ART. 4^o.
Dix-neuf ares 20 centiares environ de terre et vigne, au lieu dit les Goufferies, même commune, joignant au nord Gauthier, au couchant Chudeau, au levant Gastineau, au midi Bongouin; mise à prix cent quatre-vingts francs, ci. 180

ART. 5^o.
Un morceau de terre et vigne, au lieu de Belair, même commune, porté au plan cadastral de la commune de Saint-Georges, sous le n^o 344, section B, pour une contenance de 53 ares, joignant au levant M. Martin, au midi l'article ci-après, au couchant Mathurin Turleau, au nord M^{me} Feuillant; mise à prix cinq cents francs, ci. 500

ART. 6^o.
Huit ares 26 centiares, de terre, à prendre dans un plus grand morceau dont le surplus appartient en propre à M^{me} veuve Artif, situé audit lieu de Belair, contenant en totalité environ 33 ares, joignant au levant Frédéric Richaume, au couchant Avar, et au nord Turleau; mise à prix quatre vingts francs, ci. 80

ART. 7^o.
Une maison, deux écuries, granges et caves, cour entre ces bâtiments, le tout situé audit village de Saint-Maur, occupé par les sieur et dame Laigle, joignant au levant et au nord Louis Moron, au couchant et au midi M^{me} Feuillant; mise à prix quatre cents francs, ci. 400

A RÉPORTER. 2,520 fr.

REPORT. 2,520 fr.

ART. 8^o.

Une rente foncière de cinq fr. franchie de retenue, due chaque année au 1^{er} novembre, par Louis Guillot, cultivateur, et Jeanne Chartier, sa femme, demeurant ensemble, commune de la Menitère; mise à prix soixante francs, ci. 60

Total des mises à prix, deux mille cinq cent quatre vingts francs, ci. 2,580 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e HAMELIN, notaire à Saint-Georges-le-Tourelil, dépositaire du cahier des charges ;
2^o A M^e COULBAULT, avoué poursuivant ;
3^o A M^e SEGRIS, avoué co-licitant.

Fait et rédigé à Saumur, le 9 décembre 1854, par l'avoué soussigné.
(681) COULBAULT.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e BASTY, notaire à Argenton-Château.

VENTE PAR ADJUDICATION, Le mardi vingt-six décembre mil huit cent cinquante quatre, à midi, Dans la maison du sieur BERTON, aubergiste à Massais,

DE LA MÉTAIRE DU POYNOT,

Appartenant à la famille Chevreau, Et située dans les communes de Massais et Ulcot.

Sur la mise à prix de 29,414 fr. Et de neuf hectares quatre-vingt-dix-huit ares de terre et pâtis, en la commune de Manzé, exploités par le sieur Bastard,

En sept morceaux estimés 6,890 fr. qui seront vendus ensemble ou séparément.

Signé :
(682) CHEDEAU.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e BONNIN, notaire à Thouars.

VENTE PAR ADJUDICATION, En l'étude de M^e BONNIN, notaire à Thouars,

Le mercredi vingt-sept décembre, mil huit cent cinquante-quatre à midi,

DE L'HOTEL DU LION D'OR,

Situé sur Lavault, commune de Thouars, Sur la mise à prix de 11,000 fr.

Signé :
(683) CHEDEAU.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHATS DE PAILLE ET D'AVOINE.

Le samedi 23 décembre 1854, à 2 heures du soir, à la Mairie de Saumur, il sera procédé à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de paille et d'avoine, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Saint Jean, n^o 57), où le public sera admis à en prendre connaissance. (684)

Etude de M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n^o 79.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON,

Située à Saumur, rue de Bordeaux, habitée par M. Fougeray.

S'adresser à M. VINSONNEAU, entrepreneur, ou à M^e DION, notaire.

HOSPICE CIVIL DE MONTREUIL-BELLAY.

VENTE PAR ADJUDICATION.

D'UN MORCEAU DE TERRE, Situé au lieu dit le Cimetière, commune de Méron, appartenant audit Hospice.

Cette vente aura lieu par le ministère de M^e BRY, notaire à Montreuil-Bellay,

Le mardi 2 janvier 1855, à l'heure de midi, en l'une des salles de la maison principale de l'Hospice, à Montreuil-Bellay.

Le morceau de terre dont s'agit est porté au n^o 216, section B du plan cadastral de la commune de Méron; il contient 59 ares, et joint d'un côté M. Ballu-Boisdin, d'autre côté le chemin de Méron, et par hache le Cimetière.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e BRY, dépositaire du cahier des charges. (686)

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite
Ou à la St-Jean prochaine,
UNE TRÈS-JOLIE

MAISON DE CAMPAGNE AVEC UN VASTE JARDIN

Affilié de environ 150 arbres fruitiers des plus belles espèces et en plein produit, petite pièce d'eau, et divers hangars et écuries; le tout situé à la Grande-Dime, commune de Varennes, sur le bord de la Loire, et près la maison de M. Gauthier, juge de paix. S'adresser à M^e MAUBERT, huissier à Saumur. (672)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

Après Décès.

Le mardi 12 décembre 1854, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e H. PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison où est décédée M^{me} veuve CAMUS, propriétaire, rue du Presbytère, près l'église de Nantilly, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :

Plusieurs lits garnis, secrétaires, commodes, consoles, glaces, pendules, fauteuils, buffet de salle à manger, tables à jouer, guéridon, chaises, tables, linge, quantité de beaux rideaux, outils servant à la confection de fleurs artificielles, quantité de cuivrie, ferrailles, bouteilles vides, belle batterie de cuisine, etc.

On paiera comptant et cinq centimes par franc. (676)

A LOUER

Présentement.

UN BEAU MAGASIN,

Place de la Bilange, à Saumur.
S'adresser à M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 22.

A VENDRE

Dans la maison de M. de la COSTE, à Varrains, une TONNE DE VIN ROUGE CHAMPIGNY, 1846, contenant 3 barriques environ. — Plus 300 bouteilles, même cru, 1834-39-40-45. (638)

A VENDRE

UNE ETUDE DE NOTAIRE,

Au chef-lieu d'un des meilleurs cantons du département des Deux-Sèvres.
S'adresser à M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 22.

A LOUER

Pour la St-Jean 1855.

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Cendrière, Actuellement occupée par M. Pernot, menuisier.
S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (649)

M^{me} TIFFENEAU-ROY, demeurant à Sainte-Maure, Indre-et-Loire, donne avis qu'elle possède à la Rollaudière, commune de Troguet, canton de l'Île-Bouchard, à un kilomètre de Paviers, des carrières ouvertes de calcaire hydraulique, avec fours, dont elle désirerait affermer le droit d'exploitation.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^{me} TIFFENEAU, et à M. MARTIN, son gendre, maire de Sainte-Maure. (650)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

LA MAISON

De feu M. Revelière-Lérvint,

Située à Saumur, rue des Payens, Composée de beaux appartements, servitudes, cour et jardin. (615)

AVIS.

Le 1^{er} de ce mois, une charrette chargée de foin, qu'on voulait détourner à bras sur le quai Saint-Nicolas, trop près de la cale, a été entraînée par la pente et a disparu sous les eaux.

Si quelques personnes la découvraient, elles sont priées d'en donner avis au sieur Pierre MÉCHINE, propriétaire à Saint-Martin-de-la-Place. Il y aura récompense. (680)

ADJUDICATION DE DIVERSES FOURNITURES Pour l'École impériale de Cavalerie.

Le 29 décembre 1854, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, par le Conseil d'Administration de l'École impériale de cavalerie, dans la salle de ses séances, à Saumur, sur soumissions cachetées, et conformément aux dispositions du cahier des charges, à l'adjudication des fournitures ci-après, savoir :

- 1^o Bois de chauffage,
- 2^o Charbon de terre,
- 3^o Fer neuf,
- 4^o Fer vieux,
- 5^o Fer en verge,
- 6^o Fournitures de bureaux,
- 7^o L'huile à brûler, du 1^{er} janvier 1855 au 31 décembre de la même année.

Le cahier des charges relatif à ces fournitures est déposé chez le concierge de l'École impériale de cavalerie, où l'on peut en prendre connaissance, chaque jour, de huit heures du matin à cinq heures du soir.

Saumur, le 28 novembre 1854.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Colonel, commandant par intérim, président,
Signé : SCHMIDT.

(687)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

VENTE D'ISSUES ET DE PRODUITS.

Le vendredi 22 décembre 1854, il sera procédé, à l'heure de midi, à l'hôtel de la Mairie de Saumur, à l'adjudication publique, à l'enchère, des issues et produits ci-après, provenant,

Savoir :

- 1^o De la manutention militaire :
 - Son,
 - Braises,
 - Criblures de blé,
 - Pains manqués,
 - Balayures de magasin,
 - Débris de foin,
 - Débris de luzerne,
- 2^o Du magasin aux fourrages :
 - Fumiers,
 - Criblures d'avoine,
 - Balayures de magasin.

Les cahiers des charges sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire de Saumur, rue Saint-Jean, n° 57.

Le public est admis à en prendre connaissance.

Le Sous-Intendant militaire,
BROU.

(688)

HOTEL BUDAN

Quai de l'École et place de la Bilange, à Saumur.

Cet hôtel, le mieux placé sous le rapport des affaires et de l'agrément, est près des voitures. — Le confortable en est connu.

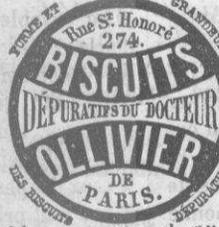
Le magasin de comestibles qui en dépend est toujours des mieux approvisionnés. La cave, l'une des meilleures de France, offre des vins exquis et à des prix modérés. M. Budan ne parle pas du détail de ses comestibles, que tout le monde connaît.

La marée y arrive toujours deux fois par semaine, seulement la position (chande) du magasin n'en permet pas l'étalage.

Diners petits et grands au meilleur marché possible, à la ville et à la campagne; peu importe la distance, il transporte son matériel.

Le fameux fromage de Styton vient d'arriver.

Le dépôt du café Torréfié de Brisset de Bourges prend chaque jour une nouvelle faveur. (641)



LES MALADIES CONTAGIEUSES, quelles qu'en soient la gravité, la forme ou l'ancienneté, les AFFECTIONS DE LA PEAU et les VICES DU SANG, guérissent très-radicalement et en peu de temps par les BISCUITS OLLIVIER approuvés par l'Académie Impériale de médecine et autorisés du Gouvernement. — Ce médicament agréable au goût et facile à prendre en secret en toute saison est le seul pour lequel une récompense de 24 mille francs ait été votée à l'auteur. — Entrepôt général à PARIS, RUE SAINT-HONORÉ, N° 272. — Consultations gratuites. Traitement par correspondance. (Affranchir.) — Les boîtes de 52 biscuits 49 fr., de 23, 5 fr. — On expédie. — Dépôt à ANGERS: M. Ménière, pharmacien, place du Pilori; — A SAUMUR: M. Brière, phar., M. Gauthier, phar.; — A BAUGÉ, M. Drouet, phar. (562)

A VENDRE

Par adjudication,

En l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur, et Le dimanche 17 décembre 1854, à midi,

PLUSIEURS MORCEAUX

DE TERRE, VIGNE ET PRÉS,

Situés, communes de Distré, Bagneux, Rou et Riou-Marson, appartenant à M. Eugène BURY, docteur-médecin à Saumur.

S'adresser, pour prendre tous les renseignements, à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (661)

M. DUTOUR, agent d'affaires à Angers, s'empresse de porter à la connaissance des familles qu'il s'occupera, cette année, comme par le passé, de remplacements militaires, à des conditions raisonnables.

Il ose espérer que, d'après l'empressement qu'il a mis à exécuter ses traités dans des temps difficiles, les pères de famille, lui accorderont leur confiance pour traiter.

S'adresser à M. CHANLOUINEAU père, propriétaire à Saumur, muni de ses pouvoirs. (664)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Etude de M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 79.

A VENDRE

En plusieurs lots,

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE
En l'étude et par le ministère de M^e DION, notaire à Saumur, le dimanche 24 décembre 1854, à midi.

1^o BIENS RURAUX.

ART. 1^{er}.

La métairie des *Patureaux*, située commune de Villebernier, consistant en logements de fermier, grange, écurie, cellier, pressoir, toit à porcs, bâtiments de maître, cour, jardin, terre labourable affiée de ceps, d'arbres fruitiers et d'étaux, près, le tout contenant 15 hectares 63 ares 64 centiares.

Cette ferme produit environ 1,700 francs.

Elle est affermée depuis 36 ans, au même fermier, pour le même prix.

ART. 2.

1^o Vingt-sept ares cinquante centiares de terre, situés au canton des Champs-Pillés, commune de Villebernier, joignant MM. Couzineau.

2^o Trente-trois ares de terre, affiés d'arbres, situés au même canton, joignant les mêmes et Pasturel.

3^o Seize ares cinquante centiares de terre, situés au même canton.

4^o Un morceau de terre labourable, affié d'étaux, contenant quarante-huit ares, situé au Champ-Morin, dite commune, joignant Lambault.

Ces quatre articles de domaine sont affermés ensemble 135 francs.

ART. 3.

Vingt-deux ares de terre, situés commune de Villebernier, affermés verbalement aux époux Buzard.

2^o RENTES FONCIÈRES.

ART. 4.

1^o Une rente annuelle et perpétuelle de trente-six francs, deux kilogrammes de beurre et deux poulets, hypothéquée sur un immeuble situé à Villebernier.

2^o Une autre rente foncière, annuelle et perpétuelle de vingt-quatre francs, deux poulets et un kilogramme de beurre, hypothéquée sur un immeuble situé même commune.

3^o MAISON A SAUMUR.

ART. 5.

Une maison, située à Saumur, rue du Presbytère, derrière l'église de Nantilly, composée d'un salon, salle à manger, office, cuisine, cour, jardin, chambres hautes, greniers, vastes caves, hangar, bûcher et autres servitudes.

Cette maison était occupée dernièrement par M^{me} veuve Camus.

On pourra traiter avant l'adjudication en s'adressant aux héritiers CAMUS, ou à M^e DION, notaire à Saumur.

On donnera les plus grandes facilités pour le paiement du prix. (583)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez Eugène Pissot, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean, n° 2. — PRIX DU POT : 5 FR. (400)

INJECTION SAMPSO, 4 fr. guérit maladies secrètes. Bon préservatif. Dépôt à Saumur, chez M. GUICHARD, ph. et à Paris, rue Rambuteau, 40. Expédie.